

## LA POLITIQUE DE L'EAU ET LE CONSEIL MONDIAL DE L'EAU

*RENÉ COULOMB (\*)*

L'idée de mettre sur pied un Conseil mondial de l'eau est née lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'eau à Mar del Plata en 1977. En 1992, la déclaration de Dublin issue de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement parrainée par les Nations-Unies incluait la proposition qu'un conseil mondial de l'eau soit pris en considération par la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro la même année. En mars 1994, lors de la conférence sur les réserves d'eau potable et l'assainissement tenue à Noordwijk aux Pays-Bas, la création d'un conseil mondial de l'eau a de nouveau été discutée.

En réponse aux différentes propositions, l'Association Internationale des Ressources en Eau (AIRE) a décidé de passer à l'action. Le huitième Congrès mondial de l'eau tenu au Caire en novembre 1994 a comporté une session spéciale consacrée à l'évaluation des aménagements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine de l'eau. Un certain nombre d'associations scientifiques internationales participaient à cette session:

- International Commission on Irrigation and Drainage (ICID)
- International Water Supply Association (IWSA)
- International Association on Water Quality (IAWQ)
- International Association for Hydraulic Research (IAHR)
- International Association for Hydrological Science (IAHS)
- International Commission on Large Dams (ICOLD)
- Water Supply and Sanitation Collaborative Council (WSSCC).

Cette session a confirmé le besoin d'établir un Conseil mondial de l'eau, organisation internationale et non-gouvernementale dédiée à la conservation efficace et au développement des ressources en eau, afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs.

Le Conseil mondial de l'eau créé en 1996 à Marseille est une organisation non-lucrative, non-gouvernementale, et apolitique. Il offre une tribune neutre à ses membres et au public en général sur la problématique de l'eau. Le Conseil mondial de l'eau entend faire appel aux in-

stitutions existantes et travailler en synergie avec elles. Le Conseil Mondial de l'Eau qui souhaite couvrir tous les usages de l'eau indépendamment des frontières et des étapes de développement, a pour mission première de promouvoir une prise de conscience à tous les niveaux y compris au plus haut niveau politique. Il se doit de faciliter une conservation et une protection efficaces, un développement, une planification, une gestion et une utilisation durables de l'eau pour le bénéfice de toute l'humanité, et plus généralement de la vie sur la terre dans toute sa diversité.

En moins de dix huit mois, le Conseil Mondial de l'Eau s'est fait connaître à travers le monde et a organisé à Marrakech du 20 au 25 Mars 1997, le premier Forum Mondial de l'Eau réunissant plus de 500 participants de 60 pays et conclu par la «déclaration de Marrakech», ce qui a permis de lancer une dynamique nouvelle aux Nations-Unies en Juin 1997. Le Forum a donné au Conseil Mondial de l'Eau, véritable Centre de Réflexion sur la politique de l'eau, «Water Policy Think Tank», la mission de préparer une Vision à l'échéance 2020, «the 2020 Vision».

A Montréal les 3 et 4 Septembre derniers, à l'occasion du Congrès de l'Association Internationale des Ressources en Eau, la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale du Conseil Mondial de l'Eau a approuvé les statuts («Constitution») et nommé pour 3 ans le premier «Board of Governors».

Le Conseil Mondial avait alors 144 membres ayant le droit de vote. Il a actuellement plus de 150 membres: associations nationales ou internationales concernées par les problèmes de l'eau, organismes d'Etat, ou régionaux, villes, organisations et entreprises publiques et privées de tous les continents. La plupart des grands pays et les pays qui se sont toujours préoccupés des problèmes de l'eau y sont représentés. Il n'y a que quelques exceptions, par exemple l'absence à ce jour de l'Allemagne, mais j'espère qu'elles disparaîtront rapidement.

Les 37 membres du Board (le nombre maximum de Gouverneurs est 38) représentent bien les organisations internationales (16), les instituts de recherche et universités (5), les organisations non gouvernementales (3) et les entreprises du secteur public (11). Seul, à mon avis, le secteur privé, indispensable pour mobiliser tous les acteurs de l'eau, est peu représenté, avec seulement deux Gouverneurs, M. Khoury d'Hydrosult et moi-

(\*)Membre du Conseil de Surveillance de Suez Lyonnaise des Eaux  
Vice-Président du World Water Council

même, qui y représente Suez Lyonnaise des Eaux. Je souhaite que le Conseil Mondial de l'Eau compte rapidement de nouveaux membres, pour augmenter son influence auprès des décideurs et auprès de l'opinion et pour que tous les pays soient aussi bien représentés que la France et la Turquie, qui, à elles deux, représentent un tiers de ses 150 membres.

Outre la tenue à jour d'un site sur Internet, ouvert à tous, mais qui pourrait éventuellement ne donner certaines informations qu'aux seuls membres adhérents, ceux-ci reçoivent une «Newsletter» et le Conseil Mondial publiera dès l'an prochain, avec Elsevier, le «Water Policy Journal», seul périodique, consacré à la politique de l'eau («Water Policy Journal- A new International Forum for the latest thinking on global water issues»). En outre, les membres participent aux Forums et colloques organisés par le Conseil Mondial de l'Eau et leurs suggestions seront les bienvenues pour la réalisation de la Vision 2020.

Cette nécessité de réfléchir sur les problèmes de l'eau au XXI<sup>ème</sup> siècle ne doit pas néanmoins nous faire oublier:

1. que l'eau ne se perd, ni ne se crée et que sans les nécessités de l'irrigation, grande consommatrice d'eau, la plupart des problèmes dans la plupart des pays du monde pourraient être facilement résolus. La consommation d'eau pour la boisson et l'hygiène, la priorité des priorités est généralement limitée.

Si on parle dans toutes les réunions et conférences de la rareté de l'eau, il ne faut pas oublier que ce n'est vrai qu'en certains lieux et à certains moments. En Europe, les risques liés aux inondations sont plus graves que ceux liés à la sécheresse et les crues de l'Oder en juillet dernier en République Tchèque, en Pologne et en Allemagne viennent de nous le rappeler.

2. que l'eau est coûteuse à transporter, que les problèmes sont en général locaux ou régionaux et que s'ils débordent les frontières des pays, ils peuvent en général être résolus dans le cadre du seul bassin versant de la rivière ou du fleuve concernés.

Bien que l'Union Européenne représente un cadre organisé, avec des abandons de souveraineté par les pays membres, je voudrais maintenant vous montrer, avant de conclure à nouveau sur le Conseil Mondial de l'Eau comment on peut définir, dans un cadre transnational, une politique de l'eau conforme aux besoins actuels et à ceux des générations futures.

L'Europe a mis en place des instruments législatifs, les directives européennes qui s'imposent aux Etats membres, lesquels doivent dans un délai déterminé les transposer dans leur législation nationale.

En outre, la Commission Européenne peut par des incitations (financement d'infrastructures, politiques régionales, mesures économiques ou réglementaires concernant l'agriculture ou l'industrie) agir sur la politique de l'Eau menée dans les différents Etats.

Nous nous trouvons actuellement dans une période

particulièrement importante de la réflexion européenne dans le domaine de l'eau, bien que celle-ci ait été permanente, puisque depuis 1975, plus de 25 directives ont été établies concernant l'eau.

Tout d'abord, la procédure en vue de l'adoption d'une nouvelle directive relative à l'eau potable représente une étape considérable, la directive 80/778/CEE, encore applicable, ayant marqué toute la profession de la distribution d'eau en Europe, car elle a imposé l'analyse de très nombreux paramètres et la fixation de «seuils» dont le franchissement entraîne le fait pour une eau d'être déclarée non utilisable pour l'alimentation humaine.

Le projet de nouvelle directive tient compte, à juste titre des progrès scientifique et technique et recentre la réglementation sur le respect de paramètres fondamentaux pour la santé.

Mais certains éléments de plus en plus présents dans la ressource en eau naturelle, du fait de l'élevage et de l'agriculture, nitrates et pesticides et des éléments susceptibles d'être présents dans l'eau du robinet en raison soit du traitement même de l'eau (trihalométhanes, bromates...) soit du réseau de distribution ou du réseau intérieur à l'abonné (branchements et installations intérieures en ce qui concerne le plomb) ont aussi de plus en plus focalisé l'attention des responsables de la santé, notamment l'Organisation Mondiale de la Santé, et, à leur suite, la Commission Européenne.

Dans le cadre de la subsidiarité, on aurait dû ne fixer que des objectifs réalistes au niveau européen et laisser chaque pays fixer, le cas échéant, des seuils plus rigoureux, s'ils sont économiquement accessibles. L'essentiel est en effet que la libre circulation des personnes dans l'Union n'entraîne pour celles-ci aucun risque pour leur santé, où qu'elles puissent aller. Mais quoi qu'il en soit, cette directive représentera un progrès considérable.

En second lieu, la Commission Européenne, conformément à la demande du Conseil des Ministres, a aussi entrepris d'établir une directive-cadre sur les ressources en eau, traitant pour la première fois de ses aspects quantitatifs.

Cette directive-cadre intégrera les législations relatives à la qualité de l'eau, à la gestion des eaux de surface et souterraines, à l'utilisation de l'eau et au contrôle de la pollution.

C'est dire l'importance de cette approche globale. Dans sa communication, la Commission a défini les principes d'une politique durable:

1. garantir l'approvisionnement en eau potable,
2. disposer de ressources en eau suffisantes en quantité et en qualité pour répondre, en outre, à d'autres besoins économiques (industrie, agriculture, pêche, transports, production d'électricité, loisirs),
3. préserver l'état écologique du milieu aquatique,
4. limiter les conséquences négatives des inondations et réduire l'incidence des sécheresses.

Pour cela, il faut relever un certain nombre de défis no-

tamment:

1. la pollution, y compris la pollution provenant de sources diffuses,
2. les pénuries d'eau.

Les principes de la politique communautaire, visant à garantir l'existence d'un environnement durable, énoncés à l'article 130 R du Traité sont:

1. un niveau de protection élevé,
2. le principe de précaution,
3. l'action préventive,
4. la correction à la source des atteintes à l'environnement,
5. le principe pollueur-payeur,
6. l'intégration des politiques communautaires et des politiques locales et nationales de façon que l'aménagement du territoire et la gestion des cours d'eau concilient les différents impératifs et prennent en considération les particularités locales. Etant donné la pollution d'origine agricole et le prélèvement d'eau pour l'irrigation, l'intégration dans la politique agricole des préoccupations relatives aux ressources en eau est capitale,
7. utiliser les données scientifiques disponibles,
8. tenir compte de la diversité des conditions de l'environnement dans les régions de la Communauté. Il faut éviter d'imposer des exigences inadaptées ou inutilement sévères par pur souci d'harmonisation,
9. le rapport coûts-bénéfices. Il faut veiller à une certaine proportionnalité entre les mesures proposées et leur incidence sur l'environnement,
10. le développement économique et social de la Communauté et le développement équilibré de ses régions,
11. la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les bassins hydrographiques internationaux et le milieu marin,
12. la subsidiarité.

Vous voyez que l'approche globale du Conseil Mondial de l'Eau est aussi celle des instances européennes.

Si l'on ne peut que partager l'analyse de la Commission et ces principes je voudrais insister sur le dernier point, la subsidiarité: le principe de subsidiarité est établi par l'article 3B du Traité et je pense que dans le domaine de l'eau, produit difficile et coûteux à transporter, le problème est essentiellement local. Le principe de subsidiarité doit donc être mis en oeuvre, d'autant que l'usage de l'eau dépend pour une grande part de l'histoire et de la culture des différentes régions d'Europe.

La Commission dans sa communication souligne aussi l'importance de la gestion par bassins hydrographiques. De nombreux Etats membres, dont la France, organisaient déjà dans une mesure variable leur gestion des ressources en eau en fonction d'entités correspondant à un ou plusieurs bassins hydrographiques.

Le système français des Agences de l'Eau, qui assure ainsi une certaine solidarité financière entre utilisateurs d'un même bassin a fait ses preuves depuis près d'une

trentaine d'années, et si la Commission rappelle la nécessité pour la gestion par bassin fluvial, d'inclure la protection des eaux souterraines (dont les zones d'alimentation ne coïncident pas toujours avec les limites du bassin) et celle des eaux côtières, elle reconnaît à juste titre que cette gestion permet un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources et la planification des investissements.

Bien entendu, il faut pour les grands cours d'eau transfrontières européens des conventions internationales, ce qui est déjà souvent le cas.

La politique communautaire de l'eau ne peut exister, comme le souligne aussi la Commission, que s'il existe des données fiables pour étayer les décisions et des obligations en matière de surveillance de la qualité des eaux et en matière d'information de la Commission par les Etats membres.

Mais surtout, il faut que la recherche dans le domaine de l'eau progresse, de façon que la politique européenne s'appuie de plus en plus sur des bases scientifiques incontestables.

Comme le dernier programme de Recherche et Développement Européen n'a consacré que 1% de son budget total à l'eau (et la plus grande partie de ce 1% était consacrée à l'eau de mer), on ne peut que se féliciter de la création, en 1996 d'une task-force «Environnement-Eau», gérée par la DGXII.

L'eau est ainsi l'un des huit secteurs-clé où la Commission estime nécessaire de stimuler et coordonner la recherche, mais à ce jour les financements n'ont pas suivi.

Heureusement, en Europe des grandes compagnies de distribution d'eau, au premier rang desquelles Suez Lyonnaise des Eaux, consacrent à la recherche des efforts conséquents, en s'appuyant sur une expérience du «métier de l'eau» considérable.

Il est cependant souhaitable de renforcer la coordination entre la Communauté et les activités de recherche publiques et privées, ce qui est l'un des objectifs de cette task-force.

Certes l'Europe n'est pas le monde et le monde n'est pas l'Europe.

En outre, il a fallu une génération pour que l'Europe en arrive à la situation actuelle. Beaucoup reste à faire d'ailleurs. Mais j'ai voulu par cet exemple, donner un caractère plus concret à mon exposé. Adhérer au Conseil Mondial de l'Eau, c'est avoir une réflexion qui va au-delà des frontières, qui permet de relier les hommes, au service de la paix et du bien être de l'humanité.

Je souhaite qu'avec tous les acteurs, gouvernements, entreprises publiques et privées, organisations non gouvernementales nous puissions, au sein d'un organisme comme le Conseil Mondial de l'Eau, associer nos efforts pour que le problème de l'eau essentiellement, local, mais qui nous concerne tous puisse être abordé partout avec la solidarité et l'efficacité nécessaires. ●